

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

DE

PONTOISE

Tél.: 18-86 Pontoise (3 lignes groupées)

## VILLE DE SAINT-OUEN-L'AUMONE

REGLEMENT GENERAL sur la FOLICE de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT

10ème modificatif)

Le Maire de SAINT-OUEN-l'AUMONE, Officier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Conseiller Général,

## VU

- le Code mubicipal,
- le Code de la Route,
- la nécessité d'apporter certaines modifications ou compléments aux règles de stationnement ou de circulation actuellement en vigueur,
- les avis de M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Ponts et Chaussées et de M. le Commissaire Principal de Police,

## ARRETE

ARTICLE 1º - L'Arrêté du 18 Mai 1961, portant réglement général sur la police de la circulation et du stationnement dans la Ville de SAINT-OUEN-1:AUMONE, modifié et complèté par ceux du 18 Septembre 1962, 2 Janvier 1963, 14 Janvier 1964, 16 Juin 1964, 26 Février 1965, 27 Janvier 1967, 10 Janvier 1968, et 20 Avril 1968, est à nouveau modifié comme suit:

## ARTICLE 8 - LIMITATION DE POIDS -

La circulation est interdite aux véhicules pesant trois tonnes et plus, charge comprise, dans les voies suivantes :

- a) Rue des Sablons (partie comprise entre la R.N. 322 et la Rue de France)
- b) Rue des Grandes Côtes
  (partie comprise entre la rue des Egalisses et le Chemin de la Garenne)

ARTICLE II - Il n'est apporté aucune autre modification aux dispositions du réglement général indiqué ci-dessus.

ARTICLE III - Ces mesures prendront effet à partir du 1º Juin 1968.

ARTICLE IV - M. le Commissaire de Police, M. le Commandant de Gendarmerie, l'Apparlteur Municipal, et tous agents de la force publique sont chargés de l'éxécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. l'Ingénieur T.P.E. et à M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de PONTOISE.

> Fait en Mairie de St.OUEN 1'AUMONE le 21 Mai 1968

> > Le Maire,